



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 25 Février 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 25 février à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

### ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny Secrétaire de Séance
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

### ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Jean LLARI

Gilles GIRAUDON

Membre – Adjoint au Maire de Bourges

Pouvoir à Irène FELIX

Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

Pouvoir à Claude HENRY

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Frédéric DECOIN

Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

**PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Benoît LEMAIGRE

Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement

Jean-Luc PINSON

Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique

Nathalie CLOUET

Directrice de la Clientèle

Nadège BEDU

Assistante du Directeur Général

.....  
La séance est levée à 10 H 30.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

Séance du Vendredi 25 Février 2022 à 9 H 30

=====

### XVII - FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE - TRAVAIL

Par délibération en date du 16 septembre 2020, les membres du conseil d'administration fixaient les conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel fonctionnaires de VAL DE BERRY.

Cette délibération portait un article dédié aux frais de transport domicile travail :

Extrait :

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, Val de Berry rembourse partiellement les collaborateurs concernés, les frais de transports en commun ou locations de vélos pour le déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail.*

*La prise en charge est de 50% du tarif des abonnements mais ne peut toutefois pas dépasser 76 euros par mois (fiche à télécharger sur l'intranet).*

Lors des négociations annuelles obligatoires, un accord d'entreprise est venu augmenter la prise en charge du tarif des abonnements par l'employeur.

Il convient aujourd'hui de transposer cet accord par délibération aux fonctionnaires.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la prise en charge des frais de transports en commun ou locations de vélos pour le déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail à hauteur de 75% du tarif des abonnements. Cela ne peut toutefois pas dépasser 86,16 euros par mois.

Le CSE est consulté pour avis le 22 février 2022.

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 27**  
**POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### DELIBERATION

Le Conseil d'Administration autorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la prise en charge des frais de transports en commun ou locations de vélos pour les fonctionnaires concernant le déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail à hauteur de 75% du tarif des abonnements. Cela ne peut toutefois pas dépasser 86,16 euros par mois.

.....  
Le Secrétaire de Séance,  
Fabrice CHOLLET

Le Président,  
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme  
Bourges, le 28 février 2022  
Pour le Directeur Général  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Directeur Technique et Développement  
Benoît LEMAIGRE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 25 Février 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 25 février à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

### ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny Secrétaire de Séance
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

### ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Jean LLARI

Gilles GIRAUDON

Membre – Adjoint au Maire de Bourges  
Pouvoir à Irène FELIX  
Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)  
Pouvoir à Claude HENRY

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Frédéric DECOIN

Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

**PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Benoît LEMAIGRE

Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement

Jean-Luc PINSON

Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique

Nathalie CLOUET

Directrice de la Clientèle

Nadège BEDU

Assistante du Directeur Général

.....  
La séance est levée à 10 H 30.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

=====

**Séance du Vendredi 25 Février 2022 à 9 H 30**

=====

**XVIII – QUESTIONS DIVERSES**

**B - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION A  
L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [. ] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [. ] ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé à Val de Berry d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial.

Je vous demande donc votre accord pour conclure la convention correspondante avec le CDG 18 (modèle joint en annexe) et autoriser le Directeur Général ou son représentant à signer ladite convention.

Il vous est proposé que les crédits correspondants soient comptabilisés dans le budget 2022 de Val de Berry.

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 27**

**POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration donne son accord pour conclure la convention avec le CDG 18 et autorise le Directeur Général ou son représentant à signer cette convention.

.....  
Le Secrétaire de Séance,  
Fabrice CHOLLET

.....  
Le Président,  
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme  
Bourges, le 28 février 2022  
Pour le Directeur Général  
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint  
Directeur Technique et Développement  
Benoît LEMAGRE





## CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

*Formation organisée par le Centre de Gestion de la FPT DU CHER*

### Entre les soussignés :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER**, représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2021 pour signer la présente convention, situé ZAC du Porche - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, ci-après dénommé « le CDG 18 » ;

D'une part, et,

- **VAL de BERRY**, représentée par son Directeur Général Pascal RIGAULT dûment habilité par la délibération n° ..... en date du.....à signer la présente convention, située ....., ci-après dénommée « la collectivité » ;

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 assurera des formations d'une journée auprès des collectivités du département du Cher afin d'appréhender le transfert de ces missions.

L'objectif de cette formation est la maîtrise, à terme, du Site Emploi Territorial (SET) par les agents formés.

Post-formation, une « Hot Line » sera mise en place selon des conditions définies par le CDG 18, afin d'apporter un appui et accompagnement aux collectivités dans leurs saisies.

**Le CDG 18 accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions) :**

- 
- 

### **Article 3 : MODALITES DE DEROULEMENT**

La formation se déroulera sur une journée en présentiel sur les différents territoires du département.

A défaut, selon l'évolution de la situation sanitaire et des mesures sanitaires imposées, la formation se fera à distance selon des modalités qui seront communiquées en temps utile à la collectivité.

Des formations ponctuelles de remise à niveau seront proposées par le CDG 18 donnant lieu le cas échéant à la réalisation d'un avenant à la présente convention.

### **Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

**La collectivité s'engage à:**

- respecter les termes de la convention passée avec le CDG 18 pour le suivi de la formation initiale ;
- au terme de la formation, à saisir elles-mêmes leurs DVE et leurs nominations.

**Le CDG 18 s'engage à:**

- assurer la formation initiale au Site Emploi Territorial ;
- valider toutes opérations transmises par les collectivités sur le SET, dès lors qu'elles sont conformes aux textes en vigueur ;
- éditer et transmettre périodiquement au contrôle de légalité, l'arrêté de déclarations de créations et de vacances d'emploi ;
- éditer et transmettre les récépissés aux collectivités après dépôt de l'arrêté en Préfecture.

### **Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CDG 18 en date du 29 novembre 2021, la collectivité s'acquittera d'un coût de formation de 50 € (cinquante euros) par agents inscrits.

Les frais de restauration seront à la charge de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

La collectivité d'origine sera destinataire d'un titre de recette correspondant au coût total de formation pour l'ensemble des agents mentionnés dans l'article 2.

En cas de désistement d'un participant moins de 48 heures avant le début de la formation, sauf cas de force majeure dûment justifié, le coût de la formation sera maintenu et facturé.



La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

**A PLAIMPIED-GIVAUDINS**, le .....

**Le Directeur Général,  
Pascal RIGAULT**

**Le CDG 18,  
Pierre DUCASTEL  
Président**

LOYER DE M. SIMOUH 28, rue Germaine Lebrun

Nathalie CLOUET

ven. 25/02/2022 16h12

À : Benoît LEMAIGRE <blemaigre@valdeberry.fr>; Claudie CAMUZAT <ccamuzat@valdeberry.fr>; Jean-Luc PINSON <jlpinson@valdeberry.fr>; Emilie LARAINÉ <elaraine@valdeberry.fr>;

Cc : Nadège BEDU <nbedu@valdeberry.fr>;

Suite au CODIR d'hier, voici les infos concernant le loyer de M. SIMOUH 28, rue Germaine Lebrun :

Loyer : 442.85 €

loyer garage : 31.58 €

charges : 29.13 €

Si comme évoqué 7 jours d'indemnisation, cela ferait (sur loyer logement seul) : environ 14.29 € par jour soit 100.03 €

A me confirmer si décision d'indemnisation.

Cordialement

Nathalie CLOUET

Directrice de la Clientèle

Val de Berry

Tél : 02 48 23 10 24

Mail : nclouet@valdeberry.fr

